



Département de la Charente

Développement local & environnement

Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti - Aménagements de bourgs

Description

Etude architecturale de bourg

Conditions d'obtention :

L'étude doit poursuivre les priorités suivantes :

- La définition d'un périmètre d'étude élargi ;
- La recherche du meilleur parti d'aménagement entre la sécurisation des usages, l'accessibilité des espaces pour tous (loi du 11 février 2005), des transports et des services et la valorisation du patrimoine bâti et naturel ;
- L'étude d'un plan de déplacement cycliste (loi sur l'air du 30 décembre 1996) ;
- La prise en compte des trames bleues et vertes, étudier spécifiquement les relations entre les végétaux du bourg et de l'espace rural ;
- Préservation des chemins ruraux, des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, des zones naturelles et des espaces sensibles ;
- L'interconnexion entre l'aménagement projeté et les initiatives existantes ou prévues sur la commune : boucles vélo, aire de camping car, sentier de randonnée, jardins familiaux, vergers communaux, aire de jeux pour enfants, ...
- La consultation, au cours de l'étude, des principaux partenaires tels que le CAUE, le Département de la Charente, et le cas échéant le service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF), de référents de l'accessibilité (DDT ou AFP...) et de la population ;
- L'ancre du projet dans le champs du développement durable (candélabres, récupérateurs d'eau, choix d'essences et d'espèces végétales peu consommatrice en eau et conception amont de façon à en limiter l'entretien et bannir tout produit phytosanitaire) ;
- Les conclusions de l'étude doivent avoir une portée opérationnelle en définissant notamment la maîtrise d'ouvrage, les coûts prévisionnels, le phasage de l'opération et les financements mobilisables.

Dépenses subventionnables :

Les études doivent être réalisées par un **cabinet spécialisé**. Le Département peut être consulté pour ce choix et doit être systématiquement associé aux étapes importantes des réflexions. Les prestations réalisées en **régie** ne sont **pas éligibles**.

Participation du Département :

- démarche menée à l'échelle de la commune:
50 % d'une dépense plafonnée à 30 000 € HT.
- démarche menée à une échelle infra communale:
40 % d'une dépense plafonnée à 30 000 € HT.

Remarque : le développement spécifique relatif à l'étude des trames bleues et vertes peut être réalisé à l'occasion d'un schéma vert, éligible au schéma de l'environnement du Département de la Charente.

[Comment déposer un dossier](#)

[Index par mission](#)

[Index par dispositif](#)

[Sigles utilisés](#)

DOCUMENT

Principes généraux d'octroi et de versement des subventions (pdf 228 Ko)

**Conditions d'obtention : les opérations d'aménagement
devront :**

- Recueillir l'avis conforme du gestionnaire de la voirie sur la structure, les matériaux et le fonctionnement général du projet ;
- Etre réalisées en fonction d'une étude architecturale ;
- Respecter la réglementation issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que celle afférente aux déplacements cyclistes, loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation élargie auprès des partenaires, des représentants d'usagers et de la population locale ;

Dépenses subventionnables :

- Végétalisation et engazonnement ;
- Aménagement de ruelles, trottoirs, venelles, caniveaux avec des matériaux de qualité (pierre, calacaire, béton désactivé, pavés, stabilisé calacaire et calcaire renforcé, ...) ;
- Mobilier urbain de qualité (bancs, bornes, potelets, candélabres, ...) ;
- Frais de maîtrise d'oeuvre

Sont exclus :

- Les travaux de pure sécurité routière : plateau surélévé, alternat, retrécissement de chaussée, giratoire, modification de carrefours ;
- Les couches de roulement, sur route départementale et voie communale ;
- Toute intervention sur les réseaux d'eaux, d'électricité ou de télécommunication ;
- Signalisation verticale et horizontale ;
- Les aménagements réalisés en régie ;
- Les périmètres d'aménagement déjà financés par des amendes de police ;

participation du Département :

- 30 % d'une dépense plafonnée à 153 000 € HT ;
- majoration éventuelle de 10 points si : (*critères non cumulatifs*)

- les projets situés dans le périmètre de protection d'un site et si le surcoût architectural l'exige ;
- suite aux réalisations, soit la commune s'engage à former ses agents aux techniques alternatives de désherbage et à faire réaliser un plan d'entretien durable sur le territoire de sa commune, soit elle adhère à la convention "Terre Saine" une commune sans pesticides proposée par la Région Poitou-Charentes ;
- la commune inscrit globalement sa commune dans une démarche exemplaire en matière de développement durable. étude au cas par cas.

Suppression de points noirs architecturaux, restauration du petit patrimoine rural et aménagements de leurs abords immédiats (travaux et mise en lumière) fours à pain, lavoirs, croix de mission, fontaine...

- participation du Département : 15 % d'une dépense plafonnée à 65 000 € HT.

Pour aller plus loin : le Département soutient également d'autres dispositifs susceptibles de compléter ces travaux d'aménagements de bourgs :

- Programme d'effacement de réseaux ;
- Aide aux jardins familiaux [Soutien à l'initiative locale] ;
- Programmes d'aides aux abribus ;
- Itinéraires de randonnée [Schéma de l'environnement] ;

Infos

Bénéficiaires

Communes et leurs groupements

Autres interventions possibles :

Europe,
État (D.D.R., D.G.E.)
Région...

Pratique

Service à contacter

Service du Développement Territorial (D.A.E.)
05 45 90 74 14

Composition du dossier

(pièces à fournir en 2 exemplaires)

Pour toutes les demandes :

Courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département ;
le plan de financement prévisionnel incluant la subvention sollicitée auprès du Département ;
Notice explicative (finalités du projet et, le cas échéant, spécificités en terme de développement durable) ;
Calendrier de réalisation des travaux ;
Devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
Extrait de la délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
- la nature de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel incluant la subvention sollicitée auprès du Département,
pour les études : l'acte d'engagement du Cabinet d'études retenu mentionnant les honoraires de celui-ci.

Pour les espaces publics :

Pour les projets d'espaces publics qui solliciteraient une bonification:

une note circonstanciée du maître d'ouvrage attestant de l'engagement du projet dans cette démarche ;
Un avis conforme du gestionnaire de la voirie sur la nature des travaux envisagés ;
Une copie de l'étude qui a conditionnée l'aménagement pour lequel est requis une subvention ;
Les avis recueillis par le maître d'ouvrage à l'occasion de la co-construction du projet : ABF, CAUE, associations de personnes en situation de handicap, usagers du futurs équipements, population locale...

Autres informations

Modalités d'instruction :

Selon la nature et la complexité du dossier, le projet peut faire l'objet d'une instruction dite "renforcée" d'une analyse approfondie associant le maître d'ouvrage et les autres partenaires éventuels (CAUE, ABF et autres partenaires financiers).

Compétence :

Commission permanente.

Mode d'attribution : décision attributive et de versement:

Individualisation des subventions, au regard du calendrier de réalisation, par la commission permanente du Département de la Charente dans la limite des crédits votés annuellement par l'Assemblée départementale (après avis de la commission des infrastructures et de la mobilité), sur présentation d'un dossier complet.

Versement :

pour les études : en une seule fois à la remise du document définitif.

pour les aides aux espaces publics : avec des possibilités d'acompte et présentation de la demande de solde accompagnée des éléments suivants :

des photos de la réalisation après les travaux,
l'attestation relative à la "charte terre saine" délivrée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles,
Les attestations de formation du personnel communal et la remise du rapport d'étude du plan d'entretien communal ;

Remarque : sur le domaine public départemental, le contrôle du service fait est assuré par les agences départementales d'aménagement. Elles apprécieront notamment la conformité des

[Retour]

[Plan du site](#) [Salle de presse](#) [Lettre électronique](#) [Boîte à outils](#) [FAQ](#) [Ac](#)
**ACCUEIL
LE DÉPARTEMENT**

- [Cantoniales 2011](#)
- [Le Président](#)
- [L'assemblée départementale](#)
- [Le budget](#)
- [Fonctionnement de l'institution](#)
- [Les élus du département](#)
- [Géographie](#)
- [Repères](#)
- [Venir en Charente](#)
- [Concours vidéo 2011 : Ma Charente en image](#)

SOLIDARITÉ, SOCIAL & SANTÉ

- [La santé dès la naissance / Protection maternelle et infantile / assistant\(e\)s maternel \(le\)s](#)
- [Protection de l'enfance](#)
- [Santé et prévention](#)
- [Insertion](#)
- [Logement pour tous](#)
- [Handicap](#)
- [Seniors](#)
- [Maisons départementales des solidarités](#)

GRANDS TRAVAUX, ROUTES & DÉPLACEMENTS

- [Infos routes](#)
- [Transports départementaux](#)
- [Routes départementales](#)
- [Grands travaux](#)
- [Marchés publics](#)

ÉDUCATION & FORMATION

- [Les collèges](#)
- [Transports scolaires](#)
- [Enseignement supérieur & formations / Bourses étudiants](#)

DÉVELOPPEMENT LOCAL & ENVIRONNEMENT

- [Aide à l'économie](#)
- [Aides aux territoires](#)
- [Eau et rivières](#)
- [Patrimoine naturel](#)
- [Gestion des déchets](#)
- [Préservation de l'environnement](#)
- [Agriculture](#)
- [Aménagements fonciers](#)
- [Laboratoire départemental d'analyse](#)

CULTURE & PATRIMOINE

- [Actualités](#)
- [Les actions culturelles](#)
- [L'École départementale de musique](#)
- [Les Archives départementales](#)
- [Le Service départemental de la lecture](#)
- [Les lieux de culture](#)
- [Le patrimoine Départemental](#)
- [Chassenon / Cassinomagus](#)
- [Sites départementaux](#)
- [Animations patrimoine et archéologie](#)
- [Six sites gratuits pour tous...](#)
- [Archéologie](#)
- [Patrimoine historique](#)

TOURISME & SPORT

- [Charente Tourisme](#)
- [Nos aides au tourisme](#)
- [Charente Vélo](#)
- [Randonnée](#)
- [Sport pour tous](#)
- [Sport de haut niveau](#)
- [Sports et loisirs nature](#)
- [Défis sportifs en Charente](#)
- [Beach soccer](#)

SALLE DE PRESSE

- [Communiqués de presse](#)
- [Contacts presse](#)

PLL

| | |
|---|----|
| F | A |
| E | A |
| A | B |
| B | V |
| C | T |
| T | Li |
| S | M |
| M | P |
| P | P |
| P | B |
| L | R |
| R | T |

PLL